



REGLEMENT DE JEU

Opération #Merci aux 1eres Lignes 2022

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

GMF Assurances, Société anonyme d'assurance au capital de 181.385.440 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro : 398 972 901, ayant son siège social situé au 148 Rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **#Merci aux 1eres Lignes 2022** », (ci-après le « **Jeu** »)

ARTICLE 2 - Objet

Dans le cadre de sa communication envers les agents de la Fonction publique, GMF Assurances met en place un Jeu permettant de gagner des invitations pour la Finale du Top 14 du 24 juin 2022 au Stade de France de Saint-Denis (93200). Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 3 – Disponibilité et acceptation du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet [gmf.fr/ : https://www.gmf.fr/finale-top14](https://www.gmf.fr/finale-top14)

Avant de participer au présent Jeu, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des lots comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 – Information aux participants

Les personnes éligibles à la participation à ce Jeu seront informées par :

- un emailing envoyé aux sociétaires GMF salariés de la Fonction Publique nationale et territoriale française
- une campagne réseaux sociaux officiels Facebook, Instagram et Twitter / assurementrugby de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – Durée de l’opération

Le Jeu se déroulera du 7 juin 2022 à 07h00 au 17 juin 2022 à 23h59 inclus (dates et heures de connexion françaises faisant foi), dans la limite des places mises en jeu.

ARTICLE 6 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à tous les salariés de la Fonction Publique nationale et territoriale française, personnes physiques majeures, disposant, à la période d’ouverture du présent Jeu, d’un accès Internet, d’un numéro de téléphone valable et d’une adresse électronique personnelle à laquelle ils pourront, le cas échéant, être contactés pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions précisées ci-dessus ;
- toutes les personnes ayant participé directement à l’élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur foyer (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l’ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l’identité, l’activité professionnelle et les coordonnées de chaque participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d’identifier ou de localiser le participant entraînera l’annulation de sa participation.

Il est précisé que le nombre de participation par personne est limité à une fois (même nom/prénom, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu. Toute inscription supplémentaire par une même personne sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 - Modalités de participation et d’inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait, pour les personnes visées à l'article 6, via le formulaire dédié à l'opération et accessible à l'adresse : <https://www.gmf.fr/finale-top14>

- . Pour participer, chaque participant devra, pendant la période du Jeu :
- se connecter à l'adresse : <https://www.gmf.fr/finale-top14>
- prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet
- remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, adresse e-mail, métier de la Fonction Publique et numéro de téléphone)
- valider le formulaire une fois tous les champs obligatoires complétés.

Les participants recevront un mail de confirmation de leur participation au jeu #Merci aux 1eres Lignes 2022 .

ARTICLE 8 – Descriptif des dotations

La dotation mise en jeu est composée de 20 (vingt) lots de deux invitations d'une valeur totale de 2 400 (deux mille quatre cents) euros TTC pour la Finale du Top 14 du 24 juin 2022 au Stade de France de Saint-Denis (93200) dans les tribunes de catégorie 3 (valeur unitaire : 60 (soixante) euros TTC, soit 120 (cent-vingt) euros TTC pour un lot de 2 invitations).

Aucune dotation complémentaire ne sera mise en jeu.

La valeur unitaire indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix TTC (toutes taxes comprises) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variations. Les lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants du Jeu. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Dans le cas où le match serait reporté, les gagnants seront informés par mail de la modification et recevront leur dotation pour la nouvelle date, dans les mêmes conditions prévues au présent règlement.

Aucune contrepartie ne sera remise aux participants dans le cas où ils ne peuvent pas ou ne souhaitent pas bénéficier de leur dotation, pour le match initialement prévu ou en cas de report.

Les places non remises aux gagnants ne seront pas remises en jeu.

Dans le cas où le match serait annulé (sans report à une autre date), le Jeu serait annulé et aucune contrepartie ne sera accordée aux participants. La Société Organisatrice en informera les gagnants par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 9 – Modalités de désignation et d'information des gagnants

Un tirage au sort sera effectué, le lendemain de la clôture du Jeu, le 18 juin 2022, par la Société Organisatrice parmi les personnes ayant validé le formulaire d'inscription et ayant respecté les conditions et modalités de participation prévues aux articles 6 et 7.

Le tirage au sort désignera 20 (vingt) gagnants. Chaque gagnant recevra un lot de deux invitations à la finale du Top 14 2022. Il en sera informé par mail à l'issue du tirage au sort.

ARTICLE 10 : Modalités de remise et d'utilisation des dotations

La Société Organisatrice enverra les dotations par e-mail, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire (2 billets électroniques de match) au plus tard 48h00 avant le match (au plus tard le 22 juin 2022 à midi). Avant d'adresser les places aux gagnants, la Société Organisatrice pourra vérifier qu'ils remplissent bien les Conditions de participation stipulées dans l'article 6.

Les frais de déplacement, d'assurance, d'hébergement, etc., inhérents à la jouissance des dotations resteront à la charge des gagnants et accompagnants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches

complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Un contrôle de l'identité des personnes inscrites et de leur appartenance au métier de la Fonction Publique mentionné dans le formulaire pourra être effectué à tout moment.

Il est précisé que les gagnants et leurs accompagnants devront respecter les modalités d'entrée au stade ainsi que le protocole des mesures sanitaires et de sécurité éventuellement en vigueur le jour du match.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'empêchement d'accès au stade du fait des bénéficiaires et du non-respect des consignes sanitaires et de sécurité éventuellement en vigueur le jour du match.

ARTICLE 11 – Autorisation d'exploitation

Par leur participation au présent Jeu, les gagnants autorisent la captation, l'enregistrement et l'utilisation de leur image pour toute communication interne et externe de la Société Organisatrice, exclusivement en lien avec le présent Jeu, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée d'un an à compter de la date du match auquel ils participeront.

Ils pourront exprimer leur refus d'autorisation en adressant un mail à invitesgmf@gmf.fr avant le 21 juin 2022.

ARTICLE 12 - Données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par GMF Assurances, responsable de traitement, dont les coordonnées se situent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

- **Traitement aux fins d'organisation et de gestion du jeu :**

Ces données personnelles seront utilisées aux fins de l'organisation et de la gestion de la participation au présent Jeu, et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du jeu.

Ce traitement a pour base légale le présent règlement du jeu que le participant a accepté conformément aux dispositions du règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

- **Traitement aux fins de prospection commerciale :**

Ces données personnelles seront utilisées en vue de réaliser des opérations de prospection commerciale, ainsi que des sondages et enquêtes de satisfaction.

Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime du responsable de traitement, caractérisé par son développement commercial, le développement de nouvelles offres et de nouveaux services.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de sa communication.

- **Droits conférés :**

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- Un droit d'accès,
- Un droit de rectification,
- Un droit d'opposition à la prospection commerciale,
- Un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles nécessaires à l'organisation et de la gestion du présent jeu avant la fin de celui-ci, entraînera l'annulation automatique de sa participation.
- Un droit de limitation,
- Un droit à la portabilité.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du Jeu :

- par courrier à : GMF Assurances - Protection des données personnelles --
45930 ORLEANS CEDEX 9
- ou par email à : protectiondesdonnees@gmf.fr

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

- **Contact :**

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant :

- par courrier à : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare
75009 PARIS.
- ou par email à : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr

ARTICLE 13 – Dispositions générales

13.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elle est étrangère, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

13.2 La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

13.3 Il est précisé que le présent Jeu n'est ni organisé ni parrainé par les réseaux sociaux mentionnés et utilisés par la Société Organisatrice.

13.4 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

13.5 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement. Elle en avisera les participants dans les mêmes conditions d'information du Jeu et par tout autre moyen à sa convenance.

Il en sera de même dans le cas où le match ne pourrait pas se tenir à la date convenue, ou se retrouverait empêché ou perturbé, en raison d'une décision d'une autorité publique (confinement, interdiction des rassemblements, etc) ou de l'organisateur du match, le présent Jeu étant soumis à la tenue de cet événement.